Étude « Femmes et entrepreneuriat »

Sous-titre
Le CESE formule ses recommandations pour lever les différents freins à l’entrepreneuriat féminin
Date
Publié le 27/10/2020
Description

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a présenté ce jour son présente son étude « Femmes et entrepreneuriat » visant à favoriser la place des femmes au sein de l’écosystème entrepreneurial en France.

En 2019, la création d’entreprises a atteint un record en France avec pas moins de 815 300 entreprises créées, soit 18% de plus que l’année précédente. Si l’entrepreneuriat bénéficie d’une image de plus en plus positive, il n’est pas exempté des inégalités et du sexisme ordinaire qui traversent la société.

En effet, les femmes, soit 48% de la population active, restent très minoritaires dans l’entrepreneuriat : elles ne représentent que 30% des créations d’entreprise (et à peu près autant des directions d’entreprise) et 5% des leve?es de fond. Malgré des progrès, l’objectif de 40% de femmes parmi les créations d’entreprise - fixé dans le plan interministériel de 2013 - est toujours loin d’être atteint, alors même qu’un nouveau projet de loi sur « l’e?mancipation e?conomique » des femmes a e?te? annonce? a? l’issue du G7 de Biarritz de 2019. Ce manque de résultats interroge sur les racines profondes du problème comme sur l’efficacité des actions menées.

Pour le CESE, à plus forte raison dans le contexte de crise de la COVID-19 qui met en pe?ril le tissu d’entrepreneures existant, il est urgent d’œuvrer pour un environnement entrepreneurial égalitaire, où toutes et tous peuvent être en mesure de s’approprier l’espace économique et sociétal. Dans cette perspective, le CESE publie les résultats de son étude et donne des pistes à la refonte du système entrepreneurial français.

Le CESE présente ainsi les pistes d'actions pour objectiver les difficultés d’accès des entrepreneures au financement, appliquer les principes de parité aux organisations professionnelles représentatives des entrepreneurs et entrepreneures et mettre en œuvre le principe d’éga-conditionnalité pour les aides publiques à l’entrepreneuriat et l’innovation :

Mieux mesurer l’entrepreneuriat des femmes et l’impact des mesures en soutien

Pour le CESE, les pouvoirs publics doivent de?velopper un barome?tre annuel de l’entrepreneuriat des femmes de?cline? au niveau national et re?gional, mesurant l’e?volution de leur part dans toutes les cre?ations d’entreprise et a? la direction des entreprises. Il permettrait de suivre l’effet des actions mene?es dans le cadre des accords-cadres nationaux, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui (ceci e?tait d’ailleurs pre?vu par l’accord-cadre de 2018).

Les e?tablissements bancaires doivent mettre en place un suivi statistique sur la re?partition des financements octroye?s entre femmes et hommes entrepreneurs (nombre de dossiers rec?us, analyse?s, nombre de pre?ts octroye?s). Ils devraient e?tre soumis a? une obligation d’information et de transparence en la matie?re.

Poursuivre et accentuer l’action sur les représentations et l’orientation

Le CESE préconise la mise en place d’une attestation « e?galite? femmes-hommes » de?s le colle?ge comme de?bouche? d’un parcours obligatoire de sensibilisation qui aborderait la question des ine?galite?s femmes-hommes au sens large et serait un outil pour de?construire les ste?re?otypes sexue?s (« L’orientation des jeunes », rapporteure : Laure Delair, rapporteur : Albert Ritzenthaler, de?cembre 2018).

Les pouvoirs publics et acteurs professionnels implique?s doivent soutenir les initiatives en faveur de l’entrepreneuriat, notamment pour les faire changer d’e?chelle et atteindre une proportion plus significative d’une classe d’a?ge. Ils doivent e?galement s’assurer, notamment via les acade?mies, qu’une attention est porte?e a? l’e?quilibre entre filles et garc?ons dans leur mise en œuvre. Cette ambition devrait e?tre inscrite dans la prochaine ge?ne?ration d’accord-cadre national au titre des actions en direction des publics jeunes (article 4 de l’actuel accord-cadre).

Mieux accompagner et protéger les entrepreneures
Faute d’amortisseurs et de protections approprie?es, à plus forte raison, dans le cadre de la crise du COVID-19, une aide financie?re imme?diate des pouvoirs publics est indispensable. Cette aide pourrait prendre de multiples formes : une prime forfaitaire de rede?marrage pour les entreprises inde?pendantes, sur le mode?le de l’aide d’urgence qui leur a e?te? accorde?e en de?but de crise ; un fonds de soutien et de solidarité a? destination des petites entreprises ou inde?pendantes.
Engager une action de fond sur l’environnement entrepreneurial

Les organisations professionnelles repre?sentatives des entrepreneurs ont e?galement un ro?le fondamental a? jouer dans l’e?cosyste?me entrepreneurial. En de?pit des initiatives qu’elles ont prises, force est de constater que les femmes sont encore tre?s minoritaires dans leurs instances de gouvernance nationales et territoriales. Il conviendrait de mesurer l’impact de ces actions pour mieux comprendre la persistance de ces blocages. Une piste pour faire progresser cette situation serait d’appliquer a? ces organisations les me?mes principes de parite? de?sormais pleinement accepte?s dans d’autres sphe?res. Un premier seuil minimal devrait e?tre fixe? a? 30%, soit la proportion actuelle de femmes cheffes d’entreprise. Dans une de?marche progressive, il conviendra de relever le seuil en fonction de l’e?volution du nombre de cheffes d’entreprises.

Le CESE recommande que le principe d’éga-conditionnalité s’applique de?s a? pre?sent a? toutes les aides publiques en faveur de l’entrepreneuriat, ce qui suppose de conditionner le financement de l’entrepreneuriat et de l’innovation a? des crite?res de respect de l’e?galite? dans la gouvernance des entreprises be?ne?ficiaires et d’agir pour un meilleur e?quilibre de la re?partition de ces aides entre be?ne?ficiaires femmes et hommes.

Pour le CESE, l’ensemble des aides d’urgences mobilise?es par les pouvoirs publics franc?ais et europe?ens en faveur des entreprises doit effectivement s’inscrire dans le respect du principe d’e?ga-conditionnalite?. Leur impact genre? doit e?tre mesure? et, si besoin, une part doit e?tre fle?che?e vers des entreprises de?tenues par des femmes si une rupture d’e?galite? e?tait constate?e.

Dans la lignée de ce travail, la présentation de l’étude est suivie a? partir de 18 heures de l’e?ve?nement consacre? aux 20 ans de la de?le?gation aux droits des femmes et a? l’e?galite? du CESE, en pre?sence de Mme E?lisabeth MORENO, Ministre de?le?gue?e aupre?s du Premier ministre, charge?e de l’E?galite? entre les femmes et les hommes, de la Diversite? et de l’E?galite? des chances, et de Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, ancienne ministre des droits des Femmes, directrice France de l’ONG One.

Contact presse :
Paola Grondin-Duboscq
06 07 49 65 90
Paola.grondin-duboscq@plead.fr

Fichier joint
Télécharger
© - copyright CESE - Mai 2024